

31 décembre 2019

Bonjour,

Nous sommes heureux de publier le présent rapport annuel à l'intention des investisseurs qui ont des titres dans les fonds de placement gérés par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. (le « gestionnaire ») et qui sont indiqués dans l'Annexe « A » (les « fonds »). Le présent rapport concerne l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières ont expressément mandaté votre comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour examiner les questions de conflit d'intérêts se rapportant aux fonds qui lui sont signalées par le gestionnaire et pour donner son approbation ou faire des recommandations à cet égard. Le CEI doit déterminer si les mesures proposées par le gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le fonds.

Nous avons continué de rencontrer le gestionnaire chaque trimestre de 2019 afin de recevoir le rapport de conformité aux principes directeurs qu'il a établis. De plus, nous avons tenu deux réunions extraordinaires pour étudier des questions qui nous ont été présentées par lui. Le CEI s'est réuni en privé, sans la présence de membres de la direction, à chacune de ses rencontres régulières trimestrielles. Nous avons évalué, dans le cadre de notre examen annuel, la pertinence et l'efficacité des principes directeurs et des procédures mis en œuvre par le gestionnaire relativement aux conflits d'intérêts. De plus, nous avons évalué notre efficacité à titre de CEI ainsi que l'efficacité et la contribution de chacun des membres du comité. Nous avons aussi examiné la rémunération et l'indépendance des membres.

Les membres du comité mettent à profit leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience professionnelle en vue d'examiner de façon appropriée la portée des questions de conflit d'intérêts qui nous sont soumises. Les renseignements sur l'industrie et la formation continue que nous fournit le gestionnaire nous aident à maintenir des normes élevées et à appliquer les meilleures pratiques en matière de gouvernance des fonds.

Nous espérons que la relation de travail efficace avec le gestionnaire se maintiendra dans l'intérêt des fonds.



Nancy E. Church  
Présidente du comité d'examen indépendant

## Membres de votre comité d'examen indépendant (« CEI »)

Nom	Emploi actuel	Lieu de résidence	Date de nomination
<b><i>Nancy Church</i></b> <b><i>(Présidente)</i></b>	Avocate à la retraite	Brantford (Ontario)	8 juin 2017
<b><i>Andrew Smith</i></b>	Conseiller en placements et conseiller en services financiers	Toronto (Ontario)	18 août 2010
<b><i>André Fok Kam</i></b>	Consultant, exigences réglementaires et conformité	Montréal (Québec)	20 août 2018

### Portefeuille de titres

#### ***(a) Fonds***

Au 31 décembre 2019, le pourcentage de titres de chaque série de fonds qui étaient la propriété véritable, directe ou indirecte, de l'ensemble des membres du CEI n'excédait pas 10 % de la série.

#### ***(b) Gestionnaire***

Au 31 décembre 2019, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de titres avec droit de vote ou de titres de participation de quelque catégorie ou série que ce soit du gestionnaire.

#### ***(c) Toute personne ou entité qui fournit des services au fonds de placement ou au gestionnaire au 31 décembre 2019***

Au 31 décembre 2019, le pourcentage de titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de participation de toute personne ou de toute compagnie qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire qui était la propriété véritable, directe ou indirecte, de l'ensemble des membres du CEI, était inférieur à 0,001 %.

### Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée et les frais remboursés par les fonds aux membres du CEI pour l'exercice s'élevait à 107 950 \$. Cette rémunération correspondait à la recommandation du gestionnaire. Cette somme a été répartie entre les fonds gérés par PMSL d'une façon que le gestionnaire a jugée juste et raisonnable à l'égard des fonds.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les fonds pendant la période visée.

Au moins une fois par an, le CEI examine sa rémunération en tenant compte de ce qui suit :

1. l'intérêt des fonds;
2. le fait que chaque fonds doive payer une part raisonnable de la rémunération des membres du CEI à même l'actif du fonds;
3. le fait que la rémunération versée au CEI par chaque fonds doive refléter fidèlement et raisonnablement les avantages généraux et particuliers qui reviennent aux fonds;
4. le nombre, la nature et la complexité des fonds pour lesquels le CEI agit;
5. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI.

### **Questions de conflit d'intérêts**

À l'exception de ce qui est indiqué à l'Annexe « B », le CEI n'a été mis au courant d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, mais n'a pas respecté une condition imposée par le CEI dans ses recommandations ou ses approbations. Le gestionnaire est tenu de signaler ces situations au CEI.

#### *Approbations conformément aux instructions permanentes*

Le gestionnaire a reçu les approbations et s'est fié aux instructions permanentes relativement aux activités suivantes. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs et aux procédures s'y rapportant, et qu'il en fasse périodiquement le compte rendu au CEI.

1. Permettre aux fonds d'acheter et de détenir des titres de l'émetteur apparenté, la Financière Sun Life inc.
2. Permettre aux fonds d'acheter des titres de participation ou des titres de créance d'un courtier apparenté ou encore d'en vendre à ce dernier lorsque le courtier apparenté agit comme contrepartiste.
3. Permettre aux fonds d'acheter des titres d'un autre fonds géré par le gestionnaire ou une société du même groupe, ou encore d'en vendre à cet autre fonds.

#### *Recommandations positives conformément aux instructions permanentes*

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et s'est fié aux instructions permanentes relativement aux questions de conflit d'intérêts soulevées dans les principes directeurs indiqués ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs et aux procédures s'y rapportant, et qu'il en fasse périodiquement le compte rendu au CEI.

1. Principes directeurs sur les opérations personnelles, qui limitent la négociation de la plupart des opérations personnelles par certains employés du gestionnaire, mais qui permettent à ces employés de négocier certains titres pour leur propre compte, sous réserve de contrôles.

2. Principes directeurs sur la répartition des frais, qui permettent au gestionnaire d'imputer les frais aux fonds, de répartir les frais entre le gestionnaire et les fonds et de répartir les frais entre les fonds et d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou une société du même groupe, y compris les frais imputés par des parties apparentées pour des services fournis au gestionnaire et aux fonds.
3. Principes directeurs sur les commissions de courtage (paiements indirects au moyen de courtages), qui permettent au gestionnaire d'obtenir l'exécution d'ordres pour les fonds ainsi que certains autres biens et services (généralement de la recherche) pour le compte de ses clients, y compris les fonds, au moyen de commissions de courtages payées par les fonds.
4. Principes directeurs sur les opérations, qui couvrent différents aspects, dont les suivants : (i) capacité à exécuter au mieux les opérations; (ii) correction des erreurs, qui précisent les situations et la manière selon lesquelles le gestionnaire doit corriger les opérations d'achat et de vente de titres de fonds qui ont été faites au moyen d'une valeur liquidative erronée; (iii) répartition équitable des occasions de placement.
5. Principes directeurs sur les normes en matière de répartition équitable des occasions commerciales, selon lesquels le gestionnaire doit répartir équitablement les opérations entre les clients, y compris les fonds, surtout lorsque la demande pour un titre dépasse l'offre.
6. Principes directeurs sur l'évaluation de l'actif des fonds, qui précisent comment les titres d'un fonds sont évalués en vue d'obtenir une valeur liquidative du fonds qui est juste.
7. Principes directeurs sur le vote par procuration, qui permettent au gestionnaire d'exercer les droits de vote par procuration d'un fonds, même si le gestionnaire, une société du même groupe ou encore un client du gestionnaire pourrait avoir un intérêt dans le résultat du vote.
8. Principes directeurs sur les opérations à court terme et les opérations tardives, qui définissent les étapes que le gestionnaire doit prendre pour surveiller, détecter et décourager les opérations à court terme et les activités d'anticipation des mouvements du marché auprès des porteurs de titres ou des actionnaires des fonds.
9. Principes directeurs sur la surveillance des sous-conseillers, qui précisent comment le gestionnaire doit surveiller et gérer les conflits d'intérêts visant les sous-conseillers.
10. Principes directeurs sur les fonds dissous pour les sommes figurant dans des comptes enregistrés au nom du Client. Ces principes permettent au gestionnaire de transférer ces sommes restantes figurant dans un fonds dissous au Fonds du marché monétaire Sun Life à la dissolution d'un fonds.

### *Recommandations positives*

Le CEI a fait une recommandation positive à l'égard de la question de conflit d'intérêts suivante que le gestionnaire a présentée au CEI :

1. En ce qui concerne les changements proposés pour les objectifs de placement du Fonds d'infrastructures Sun Life (le « **fonds** »), MFS Gestion de placements Canada limitée, sous-conseiller lié, a remplacé le sous-conseiller du portefeuille, Lazard Asset Management (Canada) Inc., pour la partie immobilière du portefeuille de placements du fonds. Les porteurs de parts du fonds ont approuvé ce changement pour les objectifs de placement le 17 mai 2019. Il est entré en vigueur le 24 mai 2019. De plus, le fonds est devenu le Fonds d'actifs réel Sun Life le 31 mai 2019.

## Annexe « A »

### Fonds couverts par ce rapport

\*\* Au 31 décembre 2019

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life  
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life  
Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life  
Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life  
Fonds Valeur américaine Dynamique Sun Life  
Fonds énergétique Dynamique Sun Life  
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life  
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life  
Portefeuille équilibré Granite Sun Life  
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life  
Portefeuille prudent Granite Sun Life  
Portefeuille croissance Granite Sun Life  
Portefeuille modéré Granite Sun Life  
Portefeuille revenu Granite Sun Life  
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life  
Fonds Complément tactique Granite Sun Life  
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life  
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life  
Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life  
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life  
Fonds croissance mondial MFS Sun Life  
Fonds valeur mondial MFS Sun Life  
Fonds croissance international MFS Sun Life  
Fonds valeur international MFS Sun Life  
Fonds croissance américain MFS Sun Life  
Fonds valeur américain MFS Sun Life  
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life  
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life  
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life  
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life  
Fonds Repère 2020 Sun Life  
Fonds Repère 2025 Sun Life  
Fonds Repère 2030 Sun Life  
Fonds Repère 2035 Sun Life  
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life  
Fonds Repère actions mondiales Sun Life  
Fonds du marché monétaire Sun Life  
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life  
Fonds marchés émergents Excel Sun Life  
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life (auparavant Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sentry Sun Life)  
Fonds d'actifs réels Sun Life (auparavant Fonds d'infrastructures Sun Life)  
Fonds valeur Sentry Sun Life  
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life  
Fonds de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life\*  
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life\*  
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life\*  
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life\*  
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life\*

Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life\*  
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life\*  
Catégorie prudente Granite Sun Life\*  
Catégorie modérée Granite Sun Life\*  
Catégorie équilibrée Granite Sun Life\*  
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life\*  
Catégorie croissance Granite Sun Life\*  
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life\*  
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life\*  
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life\*  
Catégorie croissance internationale MFS Sun Life\*  
Catégorie du marché monétaire Sun Life\*  
Catégorie valeur Sentry Sun Life\*  
Catégorie Invesco canadienne Sun Life\* (anciennement Catégorie Trimark canadienne Sun Life)  
Fonds de titres à revenu fixe américains de base Ryan Labs Sun Life  
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life  
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life  
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life  
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life  
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life  
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life  
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life  
Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life  
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life  
Fonds Inde Excel Sun Life  
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life  
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life  
Fonds Chine Excel Sun Life  
Catégorie des nouveaux chefs de file  
Catégorie croissance et revenu

*\* Chacune représente une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable.*



## **Annexe « B »**

Le CEI a reçu un rapport du gestionnaire voulant que le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life ait contrevenu à ses principes directeurs sur les opérations (opérations entre fonds). Dans les instructions permanentes d'approbation du CEI, le gestionnaire doit respecter ses principes directeurs. En raison d'un malentendu entre le sous-conseiller du fonds et le gestionnaire, le sous-conseiller a fait des opérations entre fonds pendant une longue période entre le fonds et les comptes qu'il gérait. En vertu de la réglementation, les opérations entre fonds sont autorisées seulement entre les fonds ou les comptes gérés par le même gestionnaire de fonds. Le CEI a reçu l'assurance que les opérations ont été, à tous autres égards, conformes à la réglementation et dans l'intérêt du fonds. Le CEI conclut que cette pratique a cessé et que le gestionnaire a amélioré la surveillance des activités de ce sous-conseiller en la matière.